

MINISTRE DE LA COMMUNICATION

MINISTRY OF COMMUNICATION

DECISION N° 00045 /D/MINCOM/SG/DAG/SDBMM/CSMP du 03 MAI 2024

Portant attribution du Marché relatif à la sécurisation de la Délégation Départementale de la Communication du NYONG et SO'O (construction de la clôture), suite à l'appel d'Offres National Ouvert N°001/AONO/MINCOM/CIPM/2024 du 06 mars 2024.

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION

- Vu La constitution ;
 - Vu La loi N°2018/011 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
 - Vu La Loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
 - Vu Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés ;
 - Vu Le Décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
 - Vu Décret N°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement.
 - Vu Décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - Vu Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
 - Vu Le Décret n°2012/380 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de la Communication ;
 - Vu La circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
 - Vu La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics en ses dispositions non contrares au Code des Marchés Publics
 - Vu La Circulaire n°0000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
 - Vu la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB, du 25 Avril 2022, Relative à l'application du code des marchés publics ;
 - Vu La Décision n°000116/CAB/MINMAP du 15 mars 2024 portant désignation des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certains Départements ministériels ;
 - Vu La décision n°000039/MINCOM/SG/DAG/SDBMM/CSMP du 25 avril 2024, constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du Ministère de la Communication ;
 - Vu le dossier d'appel d'offres n°001/AONO/MINCOM/CIPM/2024 du 06 mars 2024 ;
 - Vu les conclusions du rapport d'analyse des offres ;
- Considérant les autres nécessités de services ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise ci-après est attributaire du marché relatif à la sécurisation de la Délégation Départementale de la Communication du NYONG et SO'O (construction de la clôture). Il s'agit de :

Soumissionnaires	Montant TTC Corrigé (F CFA)	Remise	Montant TTC Corrigé après remise (F CFA)	Délais
CAMTRACO Sarl	79 912 239 (Soixante dis neuf millions neuf cent douze mille deux cent trente-neuf)	5% soit 3 995 612	75 916 627 (Soixante-quinze millions neuf cent seize mille six cent vingt-sept)	04 mois

ARTICLE 2 : Le Directeur Général de cette entreprise est invité à se présenter au Service des Marchés, bâtiment principal du Ministère de la Communication pour l'établissement et la signature du marché y relatif.

Copie :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CIPM/MINCOM ;
- Affichage.

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION



René Emmanuel Tadi